



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026**

**Nombre de membres :** L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18H30, le Conseil d'Administration de l'EPCC « Arve en Scène », s'est réuni à la Mairie de Cluses, sous la Présidence de M. MAS Jean-Philippe.

**En exercice : 13**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

Date de convocation : 18 février 2026  
Secrétaire de séance élu : Fabrice GYSELINCK

**DEL2026\_02 : Débat d'orientation budgétaire 2026** *Nature : 7.1. Décisions budgétaires*  
*Rapporteur : M. le Président*

Titulaires	Présent	Absent	Procuration	Suppléants	Présent	Absent	Procuration
MAS Jean-Philippe	X			HAMAIDE Julien		X	
HOEGY Catherine		X		HUOT Didier		X	
AOUN Karl		X		LAPÔTRE Sandrine	X		
BERNAD Antoinette		X		MARSALI Djamila	X		
GUILLEN Françoise	X			MICCOLI Bruno		X	
GYSELINCK Fabrice	X			RIPPA Maxime		X	
HEMISSI Sami	X			RUET Claude		X	
NOIZET-MARET Maryline	X			THABUIS Hervé	X		
PERRET Brigitte		X				X	
PERY Marianne		X				X	
REDONDO Maria		X				X	
ROLLAND Isabelle		X				X	
BOUCHESECHE Flora		X				X	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article **L.2312-1** relatif au débat d'orientation budgétaire ;
- les articles **D.2312-3** et **D.5211-18-1** précisant le contenu du rapport d'orientation budgétaire des EPCI, incluant les informations relatives à la situation financière, aux engagements pluriannuels, à la dette, à l'épargne, ainsi qu'aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée du travail ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération,

Il est rappelé que l'EPCC obéit aux règles administratives et financières applicables aux communes de plus de 3 500habitants, que dès lors les dispositions des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui sont applicables. Cet article dispose qu'un débat basé sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être organisé dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif. Le ROB contient notamment une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement, les hypothèses d'évolution retenues dans la construction du budget, les éventuelles subventions et l'évolution relations financières entre la collectivité et les membres,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le « Rapport d'orientation budgétaire 2026 » a été adressé à chaque membre du conseil d'administration. Monsieur le Président présente et commente le document structuré ainsi :

- Contexte général, expliquant les conditions de préparation du débat d'orientation budgétaire de l'établissement ;
- Projets 2026 mettant en évidence les moyens humains et financiers mis en œuvre. Les masses financières entrant dans la structure du budget sont expliquées en détaillant les types de dépenses et de recettes tout en proposant des pistes de réflexion d'évolution des recettes.

L'ensemble des questions et remarques ayant été formulé, Monsieur le Président met fin au débat.

Le budget primitif sera élaboré sur la base de ces orientations et le rapport d'orientation budgétaire 2026 sera joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,**

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSTATE** que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Arve en Scène, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

Le Secrétaire de séance,

Fabrice GYSELINCK



Certifié exécutoire  
Télétransmis le .....  
Publié ou notifié le .....

Le Président,



Jean-Philippe MAS